

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°5

Objet : AVENANTS AUX RÈGLEMENTS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION DE TYPES "NOMADES"

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit janvier, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 janvier 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN
Daniel PORTIER par Bernard JAMET

Était absent(e) :

Xavier HAQUIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,
Vu la délibération N°BC/2022/05 du bureau communautaire du 1^{er} février 2022 portant règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades,

N°BC_2025_05

Vu la délibération N°BC/2024/19 du bureau communautaire du 11 juin 2024 portant règlement de mise à disposition des caméras nomades avec la commune de La Frette-sur-Seine,
Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,
Considérant que l'article L.5211-4-3 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager à ses communes membres,
Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis à la disposition de ses Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique,
Considérant qu'elle a conclu un règlement de mise à disposition d'équipement de vidéoprotection pour l'installation des caméras nomades en 2022 au bénéfice des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,
Considérant qu'elle a conclu en 2024 un règlement de mise à disposition d'équipement de vidéoprotection pour l'installation des caméras nomades avec la commune de La Frette-sur-Seine,
Considérant que ces règlements arrivent à échéance au 31 mars 2025 et qu'il est proposé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes des avenants aux règlements de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomades », ci-annexés, à conclure avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny;

- **PRECISE** que lesdits avenants ont pour objet de prolonger le dispositif de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026,

- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes nécessaires à mise en œuvre de cette mutualisation.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

webdelib

ID : 095-200058485-20250128-BC_2025_05-DE

N°BC_2025_05

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»